

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@mollleges.fr
police@mollleges.fr

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
La réservation de 2 places de stationnements
(Laura LANCON)

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4 ;
VU le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

CONSIDERANT la demande en date du 31 mars 2025 de madame Laura Lançon, pour faciliter la réalisation de divers travaux à son domicile, avenue des Paluds à MOLLEGES,
CONSIDERANT que les dits travaux nécessitent le stationnement des véhicules des entreprises intervenantes à proximité du chantier,
CONSIDERANT que la régulation de la circulation et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

ARRETONS

Article 1^{er} : Dans le cadre de la réalisation de divers travaux au domicile de madame Laura LANCON, sise avenue des Paluds à MOLLEGES, deux places de parkings situées au plus près au-devant de la zone de travaux seront réservées pour les entreprises intervenantes pendant le délai prescrit dans l'article 2.

Article 2 : Durée de la réglementation : Les dispositions du présent arrêté seront applicables du mardi 01 avril 2025 jusqu'au 31 mai 2025. A l'expiration de ce délai, pour une éventuelle prolongation, une nouvelle demande d'autorisation devra être effectuée auprès des services communaux compétents

Article 3 : Divers :

- Le stationnement sur les places concernées ne pourra pas intervenir avant que l'arrêté relatif à la demande ne soit notifié au pétitionnaire ;

- Pendant la durée des travaux, toutes précautions seront prises pour le maintien et la sécurisation de la circulation des piétons sur la voie concernée et pour éviter tous accidents occasionnés par des véhicules tiers ;
- Une signalétique de travaux conforme à la réglementation devra être mise en place afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie ;
- La réservation des places pourra se faire par la pose de barrières de chantiers et l'affichage du présent arrêté par le demandeur ou par l'entreprise intervenante ;
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- **Le pétitionnaire devra afficher à la vue du public le présent arrêté pendant toute la durée des travaux ;**
- A l'expiration du délai prévu ci-dessus, le domaine public devra entièrement être débarrassé de tout dépôt.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire, le Policier Municipal, et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Fait à Mollégès le 31 mars 2025

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

